

**COMPTE RENDU BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF  
D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES**

**SEANCE DU 6 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le six Juillet à dix-huit heures, le Bureau Communautaire d'Orne Lorraine Confluences s'est réuni à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 29 Juin 2021.

Etaient présents : Mesdames BEAUGNON, GUIRLINGER, RIGGI et Messieurs RITZ, CORZANI, LOMBARD, LAMORLETTE, BERG, DANTE, MAFFEI, MANGIN, HYPOLITE.

Était absent avec pouvoir : Monsieur VALENCE donne pouvoir à Madame BEAUGNON, Monsieur FORTUNAT donne pouvoir à Monsieur RITZ.

Etaient absents : Messieurs TONIOLO, BROGI.

Secrétaire de séance : Catherine BEAUGNON

Le compte rendu de la séance du 15 Juin 2021 est adopté à l'unanimité.

-----  
**2021.BC.014 - ETUDES D'EXTENSION DES DEUX ENS COMMUNAUTAIRES**

Les études d'extension des deux Espaces Naturels Sensibles (ENS) Intercommunaux (Prairies humides du Rougeval, Vallées du Rawé et du Cuvillon) feront l'inventaire de secteurs proches des deux ENS afin de mesurer l'intérêt écologique ou pas de faire bénéficier ces secteurs des protections et des mises en valeur environnementales offertes par la classification en Espace Naturel Sensible.

Ces études sont prévues aux deux plans de gestion, préservation et valorisation en cours d'application sur les deux sites. 156.3 Ha seront étudiés.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** les études d'extension des deux Espaces Naturels Sensibles Intercommunaux que sont :

- Prairies humides du Rougeval,
- Vallées du Rawé et du Cuvillon.

-- Lance ces études et valide le plan de financement ci-dessous.

	Montant HT en €
Montant HT en €	30 067,50
Agence de l'eau Rhin Meuse (40%)	12 027,00
Conseil Départemental 54 (40%)	12 027,00
Orne Lorraine Confluences (20%)	6 013,50

#### **2021.BC.015 - DEPLOIEMENT DE LA DEMATERIALISATION DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

→ Le code des relations entre le public et l'administration d'une part et le code de l'urbanisme d'autre part, prévoient qu'à partir du **1er janvier 2022** :

- Toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme (qu'elles soient dotées ou non d'un document d'urbanisme).
- Que celles de plus de 3500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.  
Pour autant le pétitionnaire aura toujours la possibilité de déposer ses demandes au format papier s'il le souhaite.

→ Le programme de dématérialisation déployé par l'Etat, dit Démat.ADS, nécessite que **les collectivités territoriales se dotent des outils métiers** leur permettant :

- De répondre à ces obligations,
- Et notamment de se raccorder à la plateforme des autorisations d'urbanisme (dite PLAT'AU) mise en place par l'Etat et dédiée à l'ensemble des acteurs de la chaîne d'instruction (du dépôt de la demande à la délivrance des autorisations jusqu'aux contrôle de légalité et recouvrement des taxes).

→ Par ailleurs, **une ligne de subventions** dédiée à cette dématérialisation est ouverte dans le cadre du fonds « transformation numérique des collectivités territoriales » **du programme « France Relance »** :

- Cette enveloppe est destinée à :

- Toutes les collectivités qui instruisent en propre les demandes d'autorisations d'urbanisme,
  - Ainsi qu'aux centres instructeurs à qui les collectivités confient cette instruction.
- **Objet du financement :**
    - Acquisition de logiciel, prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, formation...
    - A l'exclusion des achats d'équipements et de matériels (écran, ordinateur, serveur...)
  - **Le montant de la subvention est calculé de la façon qui suit :**
    - Un montant de 4.000,00 € euros par centre instructeur,
    - Augmenté de 400,00 € par commune rattachée au centre instructeur, avec un maximum de 30 communes rattachées

Soit une subvention maximale de 16.000, 00 € par centre instructeur.
  - **Procédure :**
    - Formulaire de demande de financement est à transmettre à la DDT de M&M avec les factures correspondants aux dépenses réalisées.
    - Fin du délai de dépôt : 31 octobre 2021

→ L'AGAPE a proposé de porter à partir de son socle partenarial, l'acquisition de la solution de dématérialisation openADS (ainsi que la solution d'hébergement LIZMAP associée et des logiciels spécifiques : parapheur/connecteur).

Ces outils métiers accessibles aux membres de l'AGAPE, permettront un déploiement de la dématérialisation sur l'ensemble de nos communes membres et une harmonisation des solutions d'instruction.

Le financement de ces outils métiers s'établit à un peu plus de 50.000,00 € pour l'Agence d'Urbanisme.

Elle comprend notamment l'acquisition du logiciel, son hébergement, son paramétrage, la formation des agents communaux et la formation des agents des centres instructeurs.

L'AGAPE n'est pas directement éligible au dispositif de subventionnement. Cependant les services de la DDT de M&M ont pu indiquer que la demande de subvention pouvait être effectuée par les centres instructeurs sur production d'une facture de l'AGAPE.

C'est pourquoi l'AGAPE sollicite un accord de principe pour une facturation du cout de l'opération aux différents centres instructeurs des EPCI membres, selon la clé de répartition suivante :

Subvention théorique maximale par EPCI hébergeant un centre instructeur mutualisé :

Statut	Centre instructeur	Détails	Montant du subventionnement maximal prévu au plan France relance.	Clé de répartition 1 TOTAL 1
Membre - HT	CPH	centre + 25 comm.	14 000,00	21,74%
Membre - HT	LONGUYON	centre + 27 comm.	14 800,00	22,98%
Membre - HT	CAL	centre + 21 comm.	12 400,00	19,25%
Membre - HT	CCB3F	centre + 41 comm.	16 000,00	24,84%
Membre - HT	OLC	centre + 8 comm.	7 200,00	11,18%
<b>TOTAL 1</b>			<b>64 400,00</b>	100%

Répartition des coûts outils métiers par EPCI hébergeant un centre instructeur mutualisé :

	AVEC CLE DE REPARTITION					
	Répartition coût OpenADS	Répartition coût Lizmap	Répartition coût Parapheur	Répartition coût Connecteur	Répartition totale des coûts	
TOTAL	42 310,40	6 240,00	0	9 600,00	58 150,40	
CPH	9 197,91	1 356,52	0	2 086,96	12 641,39	58 150,40
LONGUYON	9 723,51	1 434,04	0	2 206,21	13 363,76	
CAL	8 146,72	1 201,49	0	1 848,45	11 196,66	
CCB3F	10 511,90	1 550,31	0	2 385,09	14 447,30	
OLC	4 730,36	697,64	0	1 073,29	6 501,29	

Dès lors, le financement des outils métiers permettant la dématérialisation des autorisations d'urbanisme serait totalement subventionnée pour OLC.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

-- **Emet** un avis favorable sur :

- L'intégration au socle partenarial de l'Agence d'Urbanisme AGAPE LORRAINE NORD de l'acquisition de la solution de dématérialisation OPENADS, de la solution d'hébergement LIZMAP et des logiciels spécifiques et connexes,
- La facturation aux centres instructeurs des EPCI membres suivant la clé de répartition établie sur la base du montant de subvention maximal prévu au volet « Transformation numérique de l'Etat et des territoires Démat ADS » du plan France Relance,
- Le plan de financement prévisionnel de la dépense nécessaire au déploiement de la solution de téléprocédure dédiée à la réception et à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée pour le centre instructeur d'OLC,

Organismes financeurs sollicités	Taux %	En Euros Hors Taxe
Etat (DDT54)	100%	7 200 €
OLC	0%	0 €
<b>TOTAL</b>	100%	<b>7 200 €</b>

-- **Autorise** le Président à solliciter auprès de la Direction départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle une demande de financement au titre de l'axe 3 bis de l'enveloppe FITN7 – Volet Démat ADS,

-- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs au projet de déploiement du programme de dématérialisation des autorisations d'urbanisme et demande de subvention.

AUBOUE, le 7 Juillet 2021

Le Président,  
Luc RITZ

